

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 décembre 2016

Délégués syndicaux en exercice : 67

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté, Amphithéâtre Claude Nicolas Ledoux, 1 rue Alfred de Vigny à BESANÇON Amphithéâtre 4, 1 rue Alfred de Vigny à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h30

Étaient présents :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; CAULET Claudine ; CURIE Pascal ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FÉLICE Alain ; FELT Marcel ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; LOYAT Michel ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MOUGIN Philippe ; POISSENOT Danielle ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ; THIEBAUT Catherine ; VIGNOT Anne ; VAN HELLE Gérard suppléant de WANLIN Sylvie.

C.C.A.L.L : MAIRE Pierre ;

C.C.C.Q : DAUDEY Pierre ; GIRARDIER Dominique ;

C.C.D.B.B : CONTINI Jean Claude ;

C.C.P.O : DUCRET Sylvain ; MONIOTTE Jacques ;

C.C.V.M : MARCHAL François ;

C.C.V.S.V : AUBRY Didier ; DUPONT Marc ; PATUROT Léon ; POURET Daniel ;

Étaient excusés :

C.A.G.B : BESANCON Jean-Noël ; BOROWIK Roger ; BOUSSET Jean-Marc ; FALCINELLA Béatrice ; DONEY Martine suppléante de LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric et son suppléant DELARUE Cédric ; LORIGUET Alain ; MORTON Thierry suppléant LEMERCIER Myriam ; MAILLOT Elsa ; PREIONI Claude ; ROCHDI Karima et son suppléant LEUBA Jean-Sébastien ; RUTKOWSKI Serge et son suppléant PRALON Jean-Yves ; WANLIN Sylvie ;

C.C.A.L.L : MARGUET Vincent ;

C.C.D.B.B : RACLOT Franck ;

C.C.P.O : PROST Jean Paul ;

C.C.V.M : MORALES Roland ;

C.C.V.A : BRULET Daniel ; HERANNEY François ; PIQUARD Charles

Secrétaire de séance : VAN HELLE Gérard

Procuration de vote :

Mandants : BRULET Daniel ; FALCINELLA Béatrice ; LINDECKER Cédric ; LORIGUET Alain ; MAILLOT Elsa ; MARGUET Vincent

Mandataires : BIZE Thibaut ; DUCRET Sylvain ; JAVAUX Thomas ; POUJET Yannick ; THIEBAUT Catherine

Objet : 1B. Avenant au groupement de commande permanent

1B. AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT

Rapporteur : Madame Catherine THIEBAUT, Présidente

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, ainsi que le SYBERT, se sont engagés dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération et des syndicats connexes.

Un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon et des syndicats connexes d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

La possibilité de participer à ce dispositif a été proposée aux nouvelles communes issues de l'extension de périmètre de la CAGB au 1er janvier 2017.

Suite à ce recensement, afin d'intégrer les communes volontaires, il convient de mettre en place un avenant modificatif de la liste des membres, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, une convention unique signée le 13 juin 2016 permet actuellement à 63 membres (51 communes et 12 membres « hors communes ») de se regrouper dans différents domaines d'achats.

1- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSE, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

2- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

3- Evolution du dispositif pour intégrer des nouveaux membres suite à l'extension de périmètre de la CAGB au 01/01/2017

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en fin d'année 2016 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : nouvelles communes entrantes ainsi que certains syndicats intercommunaux.

La liste des nouveaux membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°1 permettant de modifier la liste des membres de la convention. La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2017.

Le Comité s'est prononcé favorablement sur :

- **les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent modifiant la liste originelle des membres,**
- **l'autorisation à donner à Mme la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent.**

Avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent

Entre :

La Commune de Besançon, représentée par, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le, ci-après désignée « la Ville »,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par, dûment habilitée par délibération du Bureau en date du et rendue exécutoire le, ci-après désignée « le Grand Besançon »,

Et :

Le Centre communal d'Action Sociale représenté par Madame Danielle DARD, Vice-présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du et rendue exécutoire le, ci-après désigné « le CCAS »,

Et :

L'EPCC les Deux Scènes, représentée par Madame Anne TANGUY, Directrice, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du, et rendue exécutoire le

Et :

La RAP La Rodia, représentée par Monsieur Emmanuel COMBY, Directeur, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du, et rendue exécutoire le

Et :

L'Institut Supérieur des Beaux-Arts, représenté par Madame Nathalie GENTILHOMME, Directrice, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du, et rendue exécutoire le

Et :

Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT), représenté par Madame Catherine THIEBAUT, Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité syndical en date du, et rendue exécutoire le

Et :

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT), représenté par Monsieur Nicolas BODIN, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du, et rendue exécutoire le

Et :

Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV), représenté par Monsieur Ludovic FAGAUT, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 25 février 2016, et rendue exécutoire le 16 mars 2016,

Et :

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI), représenté par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du, et rendue exécutoire le

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, représenté par Monsieur Jérôme THIEBAUX, Délégué général, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du, et rendue exécutoire le

Et :

Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises), représenté par Madame Virginie DUEDE-FERNANDEZ, Directrice, dûment habilitée par délibération du Comité syndical en date du, et rendue exécutoire le

Et :

Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, représenté par Monsieur Pascal CURIE, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du, et rendue exécutoire le

Et :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans, représenté par Monsieur Didier PAINÉAU, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du, et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze (SIFAL), représenté par Monsieur Jean-Pierre VAGNE, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du, et rendue exécutoire le,

Et :

Le Syndicat Scolaire de La Lanterne, représenté par Monsieur William SCHWOB, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du, et rendue exécutoire le,

Et :

Le SIVOM de Franois Serre les Sapins, représenté par Madame Françoise GILLET, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du, et rendue exécutoire le,

Et :

Le SIVOM d'Audeux Chaucenne Noironte, représenté par Madame Céline GAYET, Présidente, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du, et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'AMAGNEY, représentée par Monsieur Thomas JAVAUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'ARGUEL, représentée par Monsieur André AVIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'AUDEUX, représentée par Madame Françoise GALLIOU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'AVANNE-AVENEY, représentée par Monsieur Alain PARIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de BEURE, représentée par Monsieur Philippe CHANEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BONNAY, représentée par Monsieur Gilles ORY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de BOUSSIERES, représentée par Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BRAILLANS, représentée par Monsieur Alain BLESSEMILLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de BYANS SUR DOUBS, représentée par Monsieur Didier PAINÉAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le.....,

Et :

La Commune de CHALEZE, représentée par Monsieur Gilbert PACAUD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHALEZEULE, représentée par Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAMPAGNEY, représentée par Monsieur Jean-Luc BAILLY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAMPOUX, représentée par Monsieur Philippe COURTOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS, représentée par Monsieur Florent BAILLY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du..... et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHATILLON-LE-DUC, représentée par Madame Catherine BOTTERON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le.....,

Et :

La Commune de CHAUCENNE, représentée par Monsieur Bernard VOUGNON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CHAUDEFONTAINE, représentée par Monsieur Jacky LOUISON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire

le.....,

Et :

La Commune de CHEVROZ, représentée par Monsieur Yves BILLECARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON, représentée par Monsieur Jacques GIRAUD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le.....,

Et :

La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE, représentée par Monsieur Gérard GALLIOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du, et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de DELUZ, représentée par Madame Sylvaine BARASSI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de DEVECEY, représentée par Monsieur Michel JASSEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'ECOLE-VALENTIN, représentée par Monsieur Yves GUYEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de FONTAIN, représentée par Madame Martine DONEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de FRANOIS, représentée par Monsieur Claude PREIONI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de GENEUILLE, représentée par Monsieur Jean-Claude PETITJEAN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le.....,

Et :

La Commune de GENNES, représentée par Madame Thérèse ROBERT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de GRANDFONTAINE, représentée par Monsieur François LOPEZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et : La Commune de LA CHEVILLOTTE, représentée par Monsieur Claude SAVONET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de LA VEZE, représentée par Madame Catherine CUINET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de LARNOD, représentée par Monsieur Hugues TRUDET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de LES AUXONS, représentée par Monsieur Serge RUTKOWSKI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ... et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MAMIROLLE, représentée par Monsieur Daniel HUOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MARCHAUX, représentée par Monsieur Patrick CORNE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN, représentée par Monsieur Daniel PARIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MEREY VIEILLEY, représentée par Monsieur Philippe PERNOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MISEREY-SALINES, représentée par Monsieur Marcel FELT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MONTFAUCON, représentée par Monsieur Pierre CONTOZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, représentée par Monsieur Pascal DUCHÉZEAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de MORRE, représentée par Monsieur Jean-Michel CAYUÉLA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de NANCRAY, représentée par Monsieur Frédéric SALVI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et : La Commune de NOIRONTE, représentée par Monsieur Bernard MADOUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de NOVILLARS, représentée par Monsieur Philippe BELUCHE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune d'OSSELLE ROUTELLE, représentée par Monsieur Pierre DAGON-LARTOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de PALISE, représentée par Monsieur Daniel GAUTHEROT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de PELOUSEY, représentée par Madame Catherine BARTHELET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de PIREY, représentée par Monsieur Robert STEPOURJINE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de POUILLEY FRANÇAIS, représentée par Monsieur Yves MAURICE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES, représentée par Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de PUGEY, représentée par Monsieur Franck LAIDIÉ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de RANCENAY, représentée par Monsieur Pierre PIGUET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, représentée par Monsieur Jacques KRIEGER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le.....,

Et :

La Commune de ROSET FLUANS, représentée par Monsieur Arnaud GROSPERRIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le.....,

Et :

La Commune de SAINT VIT, représentée par Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de SAONE, représentée par Monsieur Yoran DELARUE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de SERRE-LES-SAPINS, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le.....,

Et :

La Commune de TALLENAY, représentée par Monsieur Jean-Yves PRALON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de THISE, représentée par Monsieur Alain LORIGUET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de THORAISE, représentée par Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de TORPES, représentée par Monsieur Denis JACQUIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de VAIRE, représentée par Monsieur Jean-Noël BESANÇON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le

Et :

La Commune de VAUX-LES-PRES, représentée par Monsieur Bernard GAVIGNET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le.....,

Et :

La Commune de VELESMES ESSARTS, représentée par Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le.....,

Et :

La Commune de VENISE, représentée par Monsieur Jean-Claude CONTINI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VIEILLEY, représentée par Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le,

Et :

La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES, représentée par Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du et rendue exécutoire le.....,

Préambule

Les collectivités et établissements publics susmentionnés souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens, prestations de services et travaux, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats et rationaliser leurs coûts de gestion.

Le dispositif a pour objectifs :

- de fluidifier le processus des groupements de commandes en simplifiant les démarches administratives à la charge des personnes publiques concernées,
- de réaliser des économies d'échelle en bénéficiant des tarifs des marchés publics basés sur des volumes regroupés.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents.

Ce groupement de commandes est régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La liste des membres de la convention de groupement de commandes permanent en date du 13 juin 2016 est modifiée comme suit afin d'intégrer au dispositif les collectivités et établissements publics mentionnés ci-dessous

Article 2

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

- Syndicat Scolaire de La Lanterne
- Syndicat Intercommunal de Fontain-Arguel-La Vèze (S.I.F.A.L.)
- Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans
- SIVOM de Franois Serre les Sapins
- SIVOM d'Audeux Chaucenne Noironte
- Commune de Bonnay
- Commune de Byans Sur Doubs
- Commune de Chaudefontaine
- Commune de Chevroz
- Commune de Cussey sur l'Ognon
- Commune de Devecey
- Commune de Geneuille
- Commune de Meray Vieilley
- Commune de Palise
- Commune de Poulley Français
- Commune de Roset Fluans
- Commune de Saint Vit
- Commune de Velesmes Essarts
- Commune de Venise
- Commune de Vieilley
- Commune de Villars Saint Georges

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 16 DEC. 2016



Contrôle de légalité